

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.06**Objet : FINANCES – Réfection de la route de la Billette : Convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par Tours Métropole Val de Loire****Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Représentés : 00

Votants : 24

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Alette GEAIRON,
M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,
Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, M. Alexandre ESTHER,
M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Grégory LARCHER, donne lecture du rapport suivant :

1/ Contexte

La route de la Billette est située sur les communes d'Artannes-sur-Indre, de Ballan-Miré, de Joué-lès-Tours et de Monts. La route se trouve actuellement dans un état de vétusté avancé, et nécessite une réfection complète.

Les premières études menées sur le projet indiquent qu'il est nécessaire de prévoir une reprise de la chaussée, comprenant également ponctuellement des poutres de rives, ainsi que divers aménagements visant à réguler la vitesse des véhicules.

2/ Institution d'une maîtrise d'ouvrage unique

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique :

- Tours Métropole Val de Loire, en charge de la compétence voirie et espace public sur le territoire de Ballan-Miré et Joué-lès-Tours ;
- La commune d'Artannes-sur-Indre, en charge de la compétence voirie et espace public sur le territoire d'Artannes-sur-Indre ;
- La ville de Monts, en charge de la compétence voirie et espace public sur le territoire de Monts.

Considérant :

- que la réfection de la voirie nécessite une opération globale,
- que les territoires concernés relèvent de la maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire et de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Artannes-sur-Indre et de la ville de Monts,

- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Celle-ci a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par Tours Métropole Val de Loire pour les travaux de réfection de la route de la Billette.

3/ Conditions de financement

L'estimation des travaux (y compris MOE et frais de provision pour risques) s'élève à 809 768 € TTC.

La répartition du financement est évaluée sur la base des besoins de travaux nécessaires sur chaque territoire, est estimée comme suit :

Total route de la Billette	674 807 € HT	809 768 € TTC
Artannes-sur-Indre	213 870 € HT	256 644 € TTC
Monts	129 563 € HT	155 476 € TTC
TMVL	331 374 € HT	397 648 € TTC

Les montants et pourcentages seront réévalués une fois les études d'APV menées par le MOE.

Le comité de Pilotage de l'opération de réfection de la route de la Billette, auquel participent Artannes-sur-Indre et Monts, sera informé des choix d'entreprises de travaux et modalités d'exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, relatif aux compétences exercées de plein droit par les métropoles, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 permettant, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la route de la Billette ;

Considérant que cette voie est située sur les territoires des communes d'Artannes-sur-Indre, de Ballan-Miré, de Joué-lès-Tours et de Monts ;

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération définit les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ainsi que les conditions de financement et de remboursement des dépenses entre les parties ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le principe de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique exercée par Tours Métropole Val de Loire pour l'opération de réfection de la route de la Billette ;
- **D'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document et acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **De dire** que les crédits nécessaires à la participation de la commune seront inscrits au budget communal 2027 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire